

PAROISSE de Saint Dizy

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

oui

Est-il
 propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

*à la commune 9.12.11, puis :
 dévolue au Bureau de bienfaisance de St Dizy*

Qui l'a pris en location ?

*Mrs Yves Lersonnier et Mr François Hauden
 un bail écrit*

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

*140 francs par an
 le 19 septembre 1907*

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

*9 ans ... 3, 6, 9
 oui*

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

au locataires

Contributions ?

aux locataires

Assurances ?

aux locataires

Autres charges ?

Il n'y en a pas

Faculté de sous-louer ?

non

Prix de location ?

140 francs

Conditions de paiement ?

*le paiement s'effectue par semestres et est perçu
 par une personne de la paroisse
 oui*

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?

